

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL

du 28 février 2005

**fixant des prescriptions complémentaires à la Société INA France à HAGUENAU (Usine 1)
au titre du livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement**

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** le Code de l'environnement, notamment le titre Ier du livre V,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 mars 2004 prescrivant à la société INA la réalisation d'un diagnostic approfondi et d'une étude détaillée des risques de pollution,
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2004 réglementant les modifications apportées aux installations et codifiant l'ensemble des prescriptions associées à l'autorisation d'exploiter accordée à la société INA France à Haguenau en ce qui concerne l'Usine I,
- VU** le rapport d'étude détaillée des risques de pollution de Burgéap n° Rst 702/A.12036,
- VU** le rapport du 20 décembre 2004 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 18 janvier 2005,

CONSIDÉRANT qu'au vu des conclusions du rapport d'étude détaillée des risques de pollution de Burgéap susvisé, il est nécessaire d'adapter les conditions de surveillance des eaux souterraines prescrites par l'arrêté du 3 novembre 2004,

CONSIDÉRANT que l'extension du panache de pollution des eaux souterraines par des solvants chlorés sortant du site de la société INA France nécessite la mise en œuvre de restrictions d'usage en aval du site et que pour ce faire il convient de connaître l'extension de ce panache de pollution et des restrictions ou interdictions associées,

CONSIDÉRANT que la population concernée par ce panache devra être informée des restrictions ou interdictions susmentionnées,

CONSIDÉRANT que le rapport d'étude détaillée des risques de pollution établi par Burgéap ne permet à ce jour, ni d'imposer de restriction d'usage, ni d'informer précisément la population concernée,

APRES communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION

La Société INA France (Usine 1), ci-après désignée par : "l'exploitant", dont l'adresse est 93 route de Bitche à HAGUENAU est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

Article 2 :

Les prescriptions de l'article 9.5.2 de l'arrêté du 3 novembre 2004 sont remplacées par les dispositions suivantes :

L'exploitant réalise trimestriellement, selon les normes en vigueur, une analyse des eaux souterraines dans les piézomètres PZ3, PZ4, PZ5, PZA, PZB, PZC, PZD, PZE, PZF, PZG, dans les puits Erbs, Klein, Zottner, bétail ainsi qu'une analyse des eaux de la Moder portant sur les paramètres suivants :

- Conductivité, pH, oxygène dissous,
- Hydrocarbures totaux,
- COHV (selon la liste jointe en annexe)
- Métaux lourds
- Indice phénol.

Les niveaux piézométriques sont relevés systématiquement.

Les résultats **commentés** sont transmis dès réception à la Drire et au BRGM à Lingolsheim.

Article 3 :

L'exploitant transmet à la Drire, à l'échéance du 31 mars 2005, le tracé de l'extension du panache de pollution issu de son site comportant les zones de restriction d'usage ou d'interdiction associées, ainsi qu'un document de communication à l'intention des élus, des riverains concernés ... Le document présente également les conclusions de l'étude détaillée des risques en matière de travaux de réhabilitation (durée prévisionnelle des traitements et délai nécessaire à la levée des interdictions ou restrictions). Il qualifie enfin, au regard du niveau d'exposition actuel, la notion d'urgence dans la mise en œuvre des mesures de restriction.

Article 4 : PUBLICITE

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la Mairie de HAGUENAU, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 5 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société INA France (Usine 1).

Article 7 : SANCTIONS

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du chapitre IV du titre I^{er} du Livre V du Code de l'environnement.

Article 8 : EXECUTION - AMPLIATION

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- Le Sous-Préfet d'Haguenau ,
- Le Maire d'Haguenau,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Les inspecteurs des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, (DRIRE) d'Alsace

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société INA France (Usine 1).

LE PRÉFET

Délai et voie de recours : article L 514-6 du Code de l'environnement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées.

ANNEXE

<i>COHV liste longue</i>
Dichlorodifluorométhane
Chlorométhane
Chlorure de vinyle
Bromométhane
Chloroéthane
Trichlorofluorométhane
1.1 Dichloroéthylène
Chlorure de méthylène
Fréon 113
Trans 1.2 dichloroéthylène
1.1 Dichloroéthane
Cis 1.2 dichloroéthylène
Bromochlorométhane
Chloroforme
2.2 dichloropropane
1.2 dichloroéthane
1.1.1 trichloroéthane
1.1 dichloropropène
Tétrachlorure de carbone
Benzène
Fluorobenzène
Dibromométhane
1.2 dichlopropane
Trichloréthylène
Bromodichlorométhane
Cis 1.3 dichloropropène
Trans 1.3 dichloropropène
1.1.2 trichloroéthane
Toluène
1.3 dichloropropane
Dibromochlorométhane
1.2 dibromoéthane
Tétrachloroéthylène
1.1.1.2 tétrachloroéthane
Chlorobenzène
Ethylbenzène
m+p xylène
Bromoforme
Styrène
1.1.2.2 tétrachloropropane
o-xylène
1.23. trichloropropane
Isopropylbenzène
1 brome 2 fluorobenzène
Bromobenzène
n-propylbenzène
2 chlorotoluène
4 chlorotoluène
1.3.5 triméthyl benzène
t-butylbenzène
1.2.4 trimethylbenzène
Iso-butylbenzène
1.4 dichlorobenzène
1.3 dichlorobenzène
p-isopropyltoluène
1.4 dichlorobenzène d4
1.2 dichlorobenzène
n-butylbenzène
1.2.4 trichlorobenzène
Naphtalène
Hexachlorobutadiène
1.2.3 trichlorobenzène